

ASSEMBLÉE NATIONALE

FONDS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES PRODUITS
PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 630)

AMENDEMENT

N ° AS15

présenté par

M. Lénaïck Adam, M. Anato, M. Simian, Mme Gomez-Bassac, Mme Bureau-Bonnard,
Mme Bareigts, M. Kokouendo, M. Claireaux, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Ali, M. Gaillard,
M. Brotherson, Mme Kéclard-Mondésir, M. Buchou, Mme Sage et M. Testé

ARTICLE 8

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.